Date de publication : 02/09/2024

CD15 | n° acte : 24-3127
A/R Préfecture : 02/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

cantal
LE DÉPARTEMENT

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental du Cantal

Arrêté ARS n° 2024-14-0258

Portant désignation des membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Cantal.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2024-14-0257 et Conseil départemental du Cantal n° 2022-2282 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Département du Cantal ;

Considérant les demandes formulées auprès des intéressé(e)s pour siéger au titre de « personne qualifiée » et « usager spécialement concerné » au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal au titre de « personnel technique » ;

Considérant que la désignation de membres consultatifs est destinée à apporter une expertise aux membres permanents de la commission ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de 8 membres experts à voix consultative pour la séance du 19 septembre 2024.

Cette séance concerne l'appel à projet relatif à la création d'une unité de vie socio-éducative médicalisée s'adressant à 5 pré-adolescents et adolescents âgés de 13 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap dans le département du Cantal.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative :

- **Personnes qualifiées**
  - Docteur Jean-Michel BERAUDY, Médecin pédopsychiatre en retraite
  - Madame Magali CHANAL, Directrice territoriale PJJ Auvergne ou son représentant

- **Personnels techniques - Département du Cantal**
  - Monsieur Daniel BOUZAT, Directeur Pole Solidarité Départementale
  - Madame Nadège, VEAU, Chef de Service SEET

- **Personnels techniques - Agence régionale de santé**
  - Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, ARS DD15 Responsable Pôle Autonomie
  - Madame Laëtitia MOREL, ARS Direction de l'autonomie Pôle Personnes en situation de handicap

- **Usagers spécialement concernés par l'appel à projets**
  - Madame Anne VERGNE, UNAFAM et représentante UDAF
  - Madame Laurence CHAUVET, Parent de personne handicapée

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission d'information et de sélection est valable pour la séance du 19 septembre 2024 relative à la création d'une unité de vie socio-éducative médicalisée s'adressant à 5 pré-adolescents et adolescents âgés de 13 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap dans le département du Cantal.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts ».
Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié sous forme électronique sur le site du département du CANTAL.

Fait à Lyon, le 13 AOUT 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

P/La directrice générale et délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental
du Cantal

Bruno FAURE